



COMMENT DEVENIR GARDIEN DE LA PAIX DE LA POLICE NATIONALE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES EMPLOIS RESERVES

Les gardiens de la paix appartiennent au corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Ils participent aux missions qui incombent aux services actifs de police et exercent celles qui leur sont conférées par le code de procédure pénale. Ils peuvent assurer l'encadrement des adjoints de sécurité.

Ils assurent la sécurité des personnes et des biens, le maintien de la tranquillité, de la sécurité, de la paix et de l'ordre publics. Ils recueillent et exploitent les informations et renseignements, selon le service d'affectation et les communiquent aux autorités.

Ils accomplissent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions exercées.

Le corps comprend quatre grades : gardien de la paix, brigadier de police, brigadier-chef de police, major de police.

I – LES BENEFICIAIRES

La loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 établit, par ordre de priorité, deux catégories de personnes bénéficiaires des emplois réservés comprenant notamment et non exclusivement :

- les pensionnés de guerre civils et militaires et les bénéficiaires assimilés, leur conjoint survivant, leurs orphelins et leurs enfants ainsi que les enfants de harkis (bénéficiaires prioritaires) ;
- les militaires en activité dès lors qu'ils ont accompli 4 ans de service et les anciens militaires libérés depuis moins de trois ans (bénéficiaires non prioritaires).

II – LE PASSEPORT PROFESSIONNEL

Les bénéficiaires doivent se faire établir un passeport professionnel auprès :

- du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de leur département pour les bénéficiaires prioritaires ;
- de Défense Mobilité, l'agence de reconversion du ministère de la défense pour les autres.

Les bénéficiaires sont ensuite inscrits sur une ou plusieurs listes d'aptitude, établies par domaine de compétences et/ou métiers. L'administration qui recrute, consulte librement ces listes et a accès au passeport professionnel des candidats. Pour arrêter son choix, elle convoque ceux ayant le profil du poste recherché.

III – LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT POUR DEVENIR GARDIEN DE LA PAIX

- être de nationalité française (sauf pour les militaires ou anciens militaires servant ou ayant servi à titre étranger);
- être titulaire de l'un des diplômes ou titre de niveau IV requis pour l'accès au concours externe de gardien de la paix ou justifier d'au moins 3 ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle (2 ans pour les titulaires du diplôme national du brevet, d'un CAP ou d'un BEP);
- être âgé de moins de 35 ans au 1^{er} janvier de l'année du recrutement ;
(La limite d'âge peut être reculée, sans pouvoir excéder 37 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif, d'un an par enfant à charge, par personne handicapée à charge, par enfant élevé pendant neuf ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire).
Elle n'est pas opposable aux mères et pères de 3 enfants et plus, aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants.
Dans le cadre des emplois réservés, elle n'est pas opposable aux bénéficiaires prioritaires exceptés ceux cités à l'article L.396 – 1° de la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008.
- remplir les conditions d'aptitude physique requises (**cf. fiche spécifique**) ;
- avoir une bonne capacité de rédaction et maîtriser l'orthographe.

IV – LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'administration convoque les candidats dont le profil correspond au poste proposé.
Ceux-ci passent les épreuves de pré-sélection obligatoires suivantes :

- des test psychotechniques ;
- des épreuves d'exercices physiques composées d'un parcours d'habileté motrice et d'un test d'endurance cardio-respiratoire (voir fiche spécifique – la note éliminatoire n'est pas applicable dans le cadre du dispositif des emplois réservés) ;
- un entretien permettant d'apprécier la capacité des candidats à exercer l'emploi postulé.

Le candidat devra également fournir une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Une commission nationale de sélection centralise et harmonise les travaux de pré-sélection et dresse la liste nationale des candidats retenus.

V – L'INCORPORATION

Seuls seront incorporés en tant qu'élèves gardiens de la paix, les candidats inscrits sur la liste établie par la commission nationale de sélection, **déclarés physiquement aptes et agréés par le ministère de l'intérieur**. Ils doivent se tenir disponibles en vue de leur incorporation dans une école de police.

VI – LA SCOLARITE

La formation, d'une durée de 12 mois, est organisée selon le mode de l'alternance entre scolarité en école de police et stages en services actifs. Les élèves sont soumis à des contrôles de connaissances donnant lieu à l'établissement, en fin de scolarité, d'une liste par ordre de mérite.

VII – L'AFFECTION

A l'issue de leur scolarité, les gardiens de la paix recrutés au titre des emplois réservés ont vocation à être affectés en **région Ile-de-France**. Les conditions statutaires fixées par le décret portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale leur sont applicables.

La durée minimale d'affectation dans cette région est de 8 ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire.

VIII – LA CARRIERE ET LA PROMOTION

En fin de scolarité, les élèves sont nommés gardiens de la paix stagiaires.

La durée du stage est de 1 an. A l'issue de ce dernier, ceux qui ont donné satisfaction sont titularisés.

La titularisation reste subordonnée à la possession du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B).

Les gardiens de la paix peuvent accéder, en fonction de l'ancienneté :

- à l'examen professionnel d'accès au grade de brigadier,
- aux concours internes d'accès aux différents corps de la police nationale.

IX – LE SALAIRE

Le traitement net d'élève est de 1359,00 € au 01/01/2010

Pour tout renseignement :
Bureau du recrutement de la police nationale
Emplois réservés
73 rue Paul Diomède - BP 144
63020 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél : 04 73 19 52 79
NUMERO INFO CARRIERES : 0 800 22 0 800
(appel gratuit depuis un poste fixe)